

COMMUNE DE TUCQUEGNEUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021 – 18H00

NOMBRE

de conseillers en exercice : 19

de présents : 14

de votants : 17

PRESENTS : Mmes – Mrs STACHOWIAK Simon - DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne – RIANI Carlo - GAYCHET Marie - PRUZSINA Françoise - LIEVAIN Pierre-Olivier - NOCCHI Raymond - BOEMO Silvine - POTIER Marc – KILIANSKI André – DI CARO Céline - MICHALSKI Brigitte - KOCHANYJ Aline - SALON Aurélie

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MARTEAU Wioletta donne pouvoir à Mme DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne

Mr SBERNARDORI Thierry donne pouvoir à Mr LIEVAIN Pierre-Olivier

Mr TAKACS Michel donne pouvoir à Mr LIEVAIN Pierre-Olivier

ABSENTS EXCUSES :

Mr FASANO Hervé

Mr CHMIEL Denis

Monsieur LIEVAIN Pierre-Olivier est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04.

1) PROCES VERBAL SEANCE DU 6 AVRIL 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Information** : La réforme « zéro Cash » se traduit par la suppression du maniement des espèces dans les centres des finances publiques. Ainsi, les régies en numéraires de la Commune ne seront plus déposées à la trésorerie, mais à la Banque Postale de Briey. Le conseiller aux décideurs locaux propose de fusionner toutes les régies de la Commune, afin de créer une régie multi produits, pour en faciliter la gestion.
- ❖ **Information** : L'enquêtrice publique a rendu un avis défavorable concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), suite à une erreur administrative. Par conséquent, le PLUI sera réalisé dans trois ans, en intégrant le territoire audunois.
- ❖ **Information** : La CTASF (Coordination Territoriale des Aides Sociales FacultatIVES) est un dispositif financier abondé annuellement par le Conseil Départemental à hauteur de 10 000 € et par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 20 000 €. Chaque membre adhérent s'engage par convention à contribuer financièrement ou en nature (associations) au fonds ; pour les communes et intercommunalités, la contribution est fixée à 50 € minimum et ajustable l'année suivante en fonction de l'évaluation des demandes.
La gestion du fonds commun est assurée par le Département, qui, par délégation, prépare, engage, notifie et paie les aides individuelles pour le compte de la CTASF.
Ce fonds ne peut être sollicité que de façon subsidiaire, après avoir activé les aides sociales « classiques » de droit commun.
Le fonds est ouvert à tout public, que la commune de résidence du demandeur adhère ou non au fonds, à toute personne ou famille dont la situation sociale engage un ou plusieurs dispositifs, ou qui implique une ou plusieurs problématiques et qui nécessite une intervention coordonnée des différents partenaires, afin d'apporter une réponse adaptée, mutualisée lorsque les aides légales de droit commun n'ont pas pu être mises en œuvre ou le sont mais partiellement. La CTASF peut être mobilisée pour une aide (financière et/ou en nature) par un travailleur social du Service Social Départemental ou le référent familial qui accompagne le projet de la personne ou de la famille. Une seule aide par an sera possible par famille (sauf situation exceptionnelle). Chaque mois, une commission d'attribution des aides se réunit, composée des représentants du CD54 (Délégué Territorial de Travail Social (DTTS), Maison Des Solidarités), de la CAF (délégué territorial CAF et administrateur), de 4 membres des communes et/ou CCAS et 2 représentants d'associations. Cette commission examine les demandes préalablement instruites par les travailleurs sociaux ou référents familiaux et adressées au secrétariat de la CTASF du Territoire de Briey. Ces dossiers, anonymes, bénéficient de l'avis technique de la Déléguée Territoriale en Travail Social avant d'être présentés en commission. Ils sont visés par la Caf pour garantir l'ouverture et le versement de tous les droits CAF. Si la Commune souhaite abonder le fond, le conseil doit prendre une délibération avant octobre 2021.

Après débat, certains élus sont pour l'adhésion de la Commune, d'autres contre. Le CCAS va prendre plus de renseignements sur ce dispositif. Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3) CONTRAT DE PRÊT

Il est proposé au conseil de recourir à un emprunt de 250 000 €, auprès du Crédit Agricole, afin de faire face aux dépenses d'investissements 2021, notamment aux dépenses de réfections de voirie.

A l'unanimité, le conseil accepte de recourir à un emprunt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole et autorise Madame Le Maire à signer tout document y afférent.

4) OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Il est proposé au Conseil de procéder à l'ouverture et aux virements de crédits, ci-dessous, suite à l'emprunt :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses : + 0,00 €	
Chapitre 011 : - 1 050,00 € Article 615221 : - 1 050,00 €	
Chapitre 66 : + 1 050,00 € Article 66111 : + 1 000,00 € Article 6688 : + 50,00 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses : + 170 671,00 €	Recettes : + 170 671,00 €
Chapitre 21 : + 166 171,00 € Article 2128 : + 22 171,00 € Article 21312 : - 6 000,00 € Article 21318 : + 13 000,00 € Article 2151 : + 113 000,00 € Article 21571 : - 8 000,00 € Article 21578 : + 15 000,00 € Article 2183 : + 17 000,00 €	Chapitre 13 : - 79 329,00 € Article 1323 : - 40 500,00 € Article 1341 : - 38 829,00 €
Chapitre 16 : Article 1641 : + 4 500,00 €	Chapitre 16 : Article 1641 : + 250 000,00 €

A l'unanimité, le conseil accepte ces virements et ouvertures de crédits.

5) CONVENTION AVEC LE SDE : GESTION DE LA TCCFE

Le syndicat départemental d'électricité propose ses services, afin de gérer l'encaissement de la TCCFE. Ainsi, si le conseil municipal est d'accord pour autoriser Madame Le Maire à signer la convention, le SDE s'occupera de vérifier que les fournisseurs versent bien la taxe et au bon montant. De plus, il se chargera de faire les relances des impayés. Pour faciliter la gestion financière, il propose également d'encaisser la taxe et de la reverser ensuite à Commune. Cela évitera une charge de travail supplémentaire non négligeable pour la Commune. En effet, le SDE recense 18 fournisseurs sur la Commune. Le versement de la taxe est trimestriel. Le coût de cette mission est de 3% de la taxe.

A l'unanimité, le conseil accepte la proposition du SDE et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

6) CONVENTION AVEC LE ST2B : TRANSPORT DES MOINS DE 3KM

Le ST2B nous informe :

« La Commune de Tucquegnieux dispose depuis février 2014 d'une convention avec le Conseil Départemental qui permet aux élèves habitant à moins de trois kilomètres de leur établissement scolaire d'emprunter tout de même un car scolaire (anciennement TED, dorénavant LE FIL).

Le car scolaire réalise pour l'occasion un détour kilométrique, dont la Commune s'est engagée par convention à prendre en charge le coût. Cependant, l'accord avec le Conseil Départemental ne prévoyait pas de participation financière de la Commune ou des familles au financement du titre de transport des élèves (titre JEF), ce qui constitue **une dérogation au règlement des transports du Conseil Départemental** (repris depuis par le ST2B). Le ST2B a récupéré ces conventions quand il est devenu compétent en matière de transport scolaire, en septembre 2015.

Le ST2B a depuis continué à appliquer ces conventions en l'état, sans les actualiser, avec la « dérogation » sur le financement des titres JEF. Pourtant, depuis septembre 2018, le ST2B est passé en délégation de service public, et doit contractuellement compenser financièrement au délégataire toutes les recettes que celui-ci ne peut pas percevoir du fait d'une décision de l'autorité délégante (le ST2B). En clair, **la gratuité des transports scolaires est compensée financièrement par le ST2B à Transdev**. Par contre le délégataire Transdev demande également au ST2B une compensation pour les recettes de titres JEF qu'il ne peut pas encaisser, sur les trois secteurs géographiques couverts par des conventions « dérogatoires ».

Le ST2B se retrouve donc depuis septembre 2018 à devoir compenser financièrement des titres de transports qui réglementairement doivent être payés par la commune ou par les familles.

Cette situation a été tolérée par le ST2B jusqu'à aujourd'hui, mais les conventions signées en 2014 arrivent maintenant à échéance (en juin 2021). Il faut donc les renouveler, et le ST2B sera alors dans l'obligation d'appliquer le règlement « commun », vous obligeant à nous indiquer si c'est la commune qui prendra en charge le coût des titres, ou si nous devons facturer celui-ci aux familles concernées ».

Abonnement JEF annuel individuel (Jeune en Formation), 90 €/an et par élève,
Abonnement JEF semestriel individuel, 45 € pour un semestre et par élève,
Abonnement JEF annuel familial, 145 €/an et par famille à partir de deux élèves issus d'une même famille.
Abonnement JEF semestriel familial, 72,50 €/an et par famille à partir de deux élèves issus d'une même famille.

La Commune devra régler le coût kilométrique que le détour des moins de 3 km représentent. Il est proposé au Conseil, que la Commune prenne à sa charge également les titres JEF. Pour cela, le ST2B propose une convention, dont le conseil municipal doit donner autorisation à Madame Le Maire de la signer.

A l'unanimité, le conseil accepte que la Commune prenne en charge le coût du détour kilométrique et les abonnements JEF et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec le ST2B.

7) ENFANCE/JEUNESSE

- L'arrêté de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Meurthe-et-Moselle, en date du 19 février 2021, acte l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Louise Michel, à la rentrée de septembre 2021.

Par conséquent, la municipalité a dû trouver une solution dans un laps de temps très court. La solution initiale trouvée était d'installer une salle de classe en modules dans le prolongement de l'école. Des demandes de subventions ont été faites en urgence en présentant des dossiers décrivant ce projet. Malheureusement, ce projet s'est révélé être irréalisable. En effet, l'emplacement se trouve dans une zone soumise à plusieurs contraintes, notamment les aléas inondations, miniers, argiles et le fait que l'école se trouve dans le périmètre des bâtiments de France. Ainsi, lorsque le projet initial était quasiment abouti et prêt à se concrétiser, il a fallu rebondir sur une autre solution. Finalement, il y aura bien une extension, mais en « dur » et à l'arrière de l'école. Un architecte travaille actuellement sur le projet. Sur proposition de la directrice d'école, une solution alternative a été trouvée, en attendant que l'extension soit faite, à savoir déplacer la cloison entre une classe et la salle de sieste, afin de transformer cette dernière en salle de classe. La salle de sieste est transférée à l'école Jules Ferry.

Tous ces aménagements engendrent des coûts conséquents pour la Commune (création d'une nouvelle cloison amovible, réfection des toilettes à l'école Jules Ferry, création de la nouvelle salle de sieste...).

Monsieur STACHOWIAK souligne le travail accompli par la municipalité, qui s'est démenée pour trouver des solutions rapides et les plus adéquates possibles pour le bien-être des enfants, dans un laps de temps de quelques semaines seulement.

Malheureusement, les projets ne peuvent se réaliser en un clin d'œil, il y a plusieurs démarches à effectuer et des délais d'attente incompressibles.

Le conseil rappelle que le maintien et le développement des écoles ont toujours fait partie des objectifs prioritaires de la Commune.

- Demande d'aménagement d'un pôle CM1-CM2 à l'école élémentaire : il y aura trois classes de CM1/CM2 à la rentrée de septembre 2021. C'est pourquoi la directrice de l'école souhaitait créer un pôle CM1/CM2, dans le bâtiment du RASED, à l'étage. Mais cela demande beaucoup de moyens humains et financiers. En effet, il faut faire beaucoup de manutention pour porter le mobilier notamment. Cette demande est bien prise en compte, mais n'est pas réalisable pour le 1^{er} septembre. Elle sera étudiée l'année prochaine. Néanmoins, du fait de l'ouverture d'une nouvelle classe en élémentaire, suite au regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC), avec MAIRY-MAINVILLE, il y aura bien une classe de CM1/CM2 dans le bâtiment du RASED.

- La Commune de MAIRY-MAINVILLE prêtera du mobilier scolaire à la Commune de TUCQUEGNIEUX, afin de pouvoir accueillir la nouvelle classe en école élémentaire.

- La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette convention couvre le territoire intercommunal. Il n'y aura qu'une seule CTG signée par la Communauté de Communes et les communes qui n'ont pas transféré la compétence petite enfance, peuvent être co-signataires.

La Commune ne percevra plus l'aide de la CAF, qui sera versée directement à l'organisateur, à savoir l'association NATALIE.

- Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) : le PEDT en cours se termine. Le PEDT prévoit les activités du périscolaire, les modalités d'accueil, etc. Le bilan a été fait par l'association NATALIE. Il y aura un nouveau PEDT couvrant la période de la rentrée scolaire 2021/2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.
- Tarifs transport scolaire collège : le conseil est unanimement d'accord pour maintenir le tarif annuel à 99 €.

8) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR MAIRY-MAINVILLE

Deux enfants résidant à TUCQUEGNIEUX sont scolarisés à MAIRY-MAINVILLE, qui demande la participation aux charges liées à la scolarisation à hauteur de 172,30 € par enfant, soit 344,60 €, pour l'année scolaire 2020/2021. Le conseil doit se prononcer sur ces montants.

A l'unanimité, le conseil accepte de verser la somme de 344,60 € à la Commune de MAIRY-MAINVILLE.

9) PARTICIPATION FINANCIERE DU SIS POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE PAR LE COLLEGE 2021-2022

En raison de la mise à disposition du gymnase au collège, le SIS doit verser annuellement une indemnité à la Commune. Afin de fixer le montant de cette indemnité le conseil doit se prononcer sur un montant en fonction des sommes engagées pour l'entretien des lieux. Le montant pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 13 637,95 €.

A l'unanimité, le conseil accepte que la Commune émette un titre de 13 637,95 € à l'encontre du SIS.

10) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE PERISCOLAIRE

La convention de mise à disposition de personnel à l'association NATALIE prévoit une durée hebdomadaire de travail de 6h00. L'agent travaille 1h15 par jour pour l'association, de 12h00 à 13h15, 4 jours par semaine. Il convient donc de revoir cette convention en modifiant le nombre d'heures hebdomadaire, à 5 heures.

A l'unanimité, le conseil accepte la modification du temps horaire hebdomadaire et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention.

11) ASSOCIATIONS

- Demande de subvention de l'association « Histoire Industrielle », proposition de leur verser 100 € : avec 13 voix pour et 4 voix contre, le conseil accepte de verser une subvention de 100 € à cette association.

- L'association La Marche Tucquenoise demande la mise à disposition d'un local pour ranger leur matériel. La municipalité cherche actuellement une solution pour leur répondre favorablement.

Il est également proposé de leur verser une subvention supplémentaire exceptionnelle au titre de 2021, de 200 € : avec 11 voix pour et 6 voix contre, le conseil accepte de verser une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association La Marche Tucquenoise à hauteur de 200 €.

- Le FEP demande à recouvrir le sol de la grande salle, car il y a des clous. L'association souhaite participer à ces frais. Il est donc proposé de modifier le montant de leur subvention 2021 en le portant à 400 €, au lieu de 700 €. A l'unanimité, le conseil accepte de leur verser une subvention de 400 € au lieu de 700 €, afin de compenser les frais liés à la rénovation du sol de la grande salle que l'association occupe.

12) TRAVAUX

Actualité sur les travaux engagés ou à venir dans la commune.

- Le chantier des travaux d'aménagement du périscolaire sera mis en place à compter du 5 juillet.
- Le Maître d'œuvre pour le nouveau marché de maintenance des installations thermiques a été retenu, il s'agit de BET HUGUET. Le nouveau marché doit démarrer le 1^{er} décembre 2021.
- Le Maître d'œuvre concernant la réfection de la rue Sainte Barbe a été retenu, il s'agit de Techni Conseil.
- L'architecte retenu pour le projet d'extension de l'école Louise Michel est le cabinet MILLER.

- Des travaux sont prévus à l'étang, afin d'y installer un moine. En effet, ce point d'eau a été reconnu en tant qu'étang, à condition d'y installer un moine de vidange.

13) BOIS/FORÊTS

- Don de chêne pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris : de plus amples informations devraient arriver en septembre.

- Vente en bloc et sur pied
Unités de gestion n°11 et 13r

A l'unanimité le conseil autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

14) RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATIONS DE POSTES

Le conseil est invité à se prononcer sur les ratios d'avancements de grades et la création de trois postes. Sont concernés : un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, le conseil approuve les ratios d'avancement de grade au taux de 100% pour l'année 2021 et accepte de créer les trois nouveaux postes, suite aux avancements de grade.

15) MOTION

Nous avons reçu un courrier du Sénateur JACQUIN appelant à prendre une motion contre le refus de l'éco taxe pour l'A31.

A l'unanimité, le conseil prend une motion contre le refus de l'éco taxe pour l'A31.

16) RAPPORT ANNUEL SIRTOM 2020

Ce rapport est disponible en mairie, auprès de la secrétaire générale.

Le conseil prend acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

